

POSTE : ELECTROMECHANICIEN USINE DE FONDERIE MPCs

1. Description des activités

Cet opérateur est chargé de la réalisation d'installation, de l'entretien et du dépannage à l'intérieur et à l'extérieur des locaux dans toutes les unités de production, les ateliers, les bureaux- il travaille en 3/8.

Il intervient sur les installations suivantes : Concassages, flottations, agglomération, charges fours (water jacket, grillage, bismuth) circuit des gaz, usine d'acide sulfurique, atelier bismuth, atelier de conditionnement d'arsenic, atelier de fabrication arsénite de sodium, atelier de cyanuration, atelier de fabrication de l'arsine.

Cela entraîne notamment l'exposition permanente aux poussières et aux émanations diverses :

- concassage : poussières
- agglomération : produits liants (lignosulfite, mélasse)
- fours : fumées de combustion et chaleur, circuit des gaz
- filtres électriques ou refroidisseurs, présence d'oxydes de bismuth, anhydride arsénieux, anhydride sulfureux
- usine d'acide : émanations d'acide sulfurique
- unité de cyanuration : émanation de produits divers, cyanure, acides, réactifs.

Cet opérateur est également chargé du remplacement de joints d'isolateurs en amiante.

Il poste des gants amiante lors de l'oxy-découpage et des soudures à l'arc dans les divers circuits et unités

Il est parfois chargé d'effectuer des travaux dans les combles des bâtiments et sur les charpentes des ateliers divers dans les lieux couverts de plaques d'éverite contenant de l'amiante.

Il remplace les huiles de transformateurs contenant des polychlorobiphényles..

Il réalise le nettoyage de pièces et moteurs avec différents produits chimiques : baltane, trichloréthylène, les produits de la fontaine de nettoyage étant remplacés au fur et à mesure à cause de leur toxicité.

Il est exposé à la présence permanente y compris à l'intérieur des locaux (propres) de poussières formées de tous les produits créés et utilisés : arsenic, bismuth, soufre, chaux...

Les masques et tenues de protections sont apparus en fonction des obligations sanitaires dans les années 1990, sachant qu'avant les interventions s'effectuaient avec des masques composés d'un simple tampon de coton sur le nez dans tous les ateliers de production.

Lors d'intervention d'urgence, le travail pouvait s'effectuer dans les fumées de combustion à haute température.

2. Expositions

poussières de minerai : silice, arsenic, cadmium, plomb, émanations des moteurs thermiques, particules fines, , huiles minérales diélectriques usagées, polychlorobiphényles, amiante, solvants issus du pétrole et solvants chlorés

3. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Amiante

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé ou tout autre protocole approprié plus favorable

2. Arsenic

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale tous les deux ans

- une radiographie pulmonaire tous les deux ans
- une surveillance dermatologique ainsi
- qu'une surveillance échographique abdominale de l'étage sus-mésocolique tous les deux ans

3. HAP, particules fines et Amines aromatiques :

Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

4. Huiles minérales notamment usagées :

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

contact cutané

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

inhalation de produits de combustion de ces huiles (HAP)

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

5. Silice cristalline

6. Solvants issus des hydrocarbures ou chlorés

Avec l'accord du médecin conseil : Tous les deux ans

- Clearance de la créatinine
- Compte d'Addis-Hamburger
- NFS

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, il est conseillé que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

Notamment il appartiendra à cette structure d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (particules fines de diesels, émanations des moteurs thermiques, huiles pulvérisées, silice, arsenic par exemple pourrait justifier une TDM régulière).